

DELIBERATION CFVU-081-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 septembre 2021,

Objet de la délibération : Validation des dossiers – Appel à manifestation d'intérêt « transformations pédagogiques » - vote

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 27 septembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les 7 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « transformations pédagogiques » sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université
d'Angers

**Signé le 5 octobre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 6 octobre 2021

